

MARCHES ET ACCORDS-CADRES
LETTRE DE CONSULTATION
Consultation n°2026DGART01
Transmise et mise en ligne le : 4 mars 2026

A - Identification de l'acheteur

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE
18 Boulevard Légitimus, 97110 POINTE-À-PITRE
0590 68 92 93
DIRECTION GENERALE

Direction de la Commande Publique, Service Marchés –commande.publique@capexcellence.net

Agissant en tant que

- Pouvoir adjudicateur
 Entité Adjudicatrice

B - Objet de la consultation.

La présente consultation concerne :

Mission de contrôleur technique pour la rénovation du Centre Culturel de Sonis

Mode de passation :

- Marché sans publicité ni mise en concurrence de –40.000€ (art. R 2122-8 du CCP)
 Marché adapté (art.R.2123-1 du CCP)

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

La lettre de consultation est accompagnée des pièces suivantes :

- Formulaire DC1 et DC2
 (À compléter par le service acheteur le cas échéant)

Type de marché :

- Prestation de service
- Prestation Intellectuelle
- Fournitures
- Travaux

Durée envisagée du marché :

Début d'exécution :

- A la notification
- Sur ordre de service

Nature des prix

- Unitaires
- Forfaitaires
- Unitaires et forfaitaires

C – Description technique des prestations, fournitures ou travaux attendues

Vous êtes consulté afin de faire une proposition technique et financière sur les prestations définies ci-après :

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES ET PARTICULIÈRES CCTP :

ARTICLE 1 – CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération Cap Excellence est maître d'ouvrage du projet de **rénovation du Centre Culturel de Sonis**, situé aux Abymes. Inauguré en 2002, cet équipement culturel structurant comprend notamment une salle de spectacle, des espaces dédiés à la pratique artistique, des locaux techniques et des équipements spécifiques au spectacle vivant.

Le projet vise une rénovation lourde et une modernisation fonctionnelle de l'équipement afin de :

- améliorer les performances énergétiques et environnementales ;
- mettre en conformité l'établissement au regard des réglementations en vigueur (sécurité incendie, accessibilité, ERP) ;
- moderniser les équipements scéniques, acoustiques et techniques ;
- créer, à terme, un pôle d'activités artistiques, de formation et de gestion de production.

Compte tenu de la nature de l'opération (ERP, rénovation en site existant, travaux scéniques complexes, phasage, démolition et construction neuve en phase ultérieure), le projet est soumis à l'**obligation de contrôle technique** prévue par la loi n°78-12 du 4 janvier 1978.

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir le contenu, l'étendue et les modalités d'exécution de la **mission de contrôle technique** relative à l'opération de rénovation du Centre Culturel de Sonis.

Le contrôleur technique intervient en qualité de **tiers indépendant**, afin de contribuer à la prévention des aléas techniques susceptibles de compromettre :

- la solidité des ouvrages et des existants,
- la sécurité des personnes,
- la conformité réglementaire de l'opération,
- la pérennité des ouvrages et des équipements.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à **2 709 000 € HT**.

La durée prévisionnelle du chantier est de 27 mois.

ARTICLE 3 – INTERVENANTS

- **Maître d'ouvrage** : Communauté d'Agglomération Cap Excellence
- **Maître d'œuvre** : ANONIM'ART (titulaire du marché de maîtrise d'œuvre n° 2024F26)
- **Coordonnateur SPS** : non désigné à ce stade ;
- **Contrôleur technique** : non désigné à ce stade ;
- **Autres intervenants** : entreprises de travaux, SPS, OPC, bureaux d'études techniques, exploitant de l'équipement.

Le contrôleur technique intervient en coordination avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, le coordonnateur SPS, l'OPC et l'ensemble des intervenants à l'acte de construire, sans se substituer à leurs responsabilités respectives.

ARTICLE 4 – LOCALISATION DE L'OPÉRATION

Centre Culturel de Sonis commune des Abymes – 97139

L'opération concerne un site existant recevant du public (ERP), comprenant des espaces scéniques, techniques, administratifs et annexes.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DU PROJET

Le projet comprend notamment :

- la rénovation et la mise en conformité d'une salle de spectacle ;
- des travaux sur les structures existantes ;
- la modernisation des équipements scéniques, acoustiques et techniques ;
- des travaux techniques (CVC, électricité, courants faibles, scénographie, réseaux) ;
- des travaux d'accessibilité et de sécurité incendie ;
- en phase ultérieure, la démolition d'un bâtiment annexe et la construction d'un pôle d'activités artistiques.

Les travaux sont organisés en **plusieurs phases**, susceptibles de générer des situations de coactivité. L'opération présente des enjeux forts liés :

- aux ouvrages existants,
- aux travaux en hauteur et équipements suspendus,
- aux performances acoustiques et fonctionnelles d'une salle de spectacle,
- aux exigences propres aux établissements recevant du public.

ARTICLE 6 – CONTENU ET DÉFINITION DE LA MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE

Pour remplir sa mission, le contrôleur technique accomplit des **actes techniques** et des **actes d'information**, conformément à la norme **NF P 03-100**.

Dès la notification du marché, le contrôleur technique désigne le responsable technique qualifié habilité à signer les avis émis au cours de la mission. Tout changement devra être notifié sans délai au maître d'ouvrage.

6.1 Mission préalable

- Analyse des documents existants et de l'état des lieux ;
- Rédaction d'un **rapport initial de contrôle technique**, synthétisant les avis et observations du contrôleur en phase amont.

6.2 Missions de base

La mission minimale du contrôleur technique comprend les missions suivantes :

- **Mission L** : Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables ;
- **Mission LE** : Solidité des existants ;
- **Mission S / SEI** : Sécurité des personnes, sécurité incendie et conditions d'évacuation ;
- **Mission PS** : Sécurité des personnes en cas de séisme ;
- **Mission HAND** : Accessibilité des personnes handicapées ;
- **Mission AV** : Stabilité des constructions avoisinantes.

6.3 Missions complémentaires

Compte tenu des spécificités du projet, les missions complémentaires suivantes sont incluses :

- **Mission TH** : Vérification des exigences thermiques ;
- **Mission PH** : Isolation et performances acoustiques, en lien avec l'usage salle de spectacle ;
- **Mission F** : Fonctionnement des installations techniques (CVC, ventilation, désenfumage, etc.) ;
- **Mission VIELP** : Vérification initiale des installations électriques permanentes ;
- **Mission VRAT** : Vérifications réglementaires après travaux.

ARTICLE 7 – DÉROULEMENT DE LA MISSION PAR PHASE

7.1 Phase conception (APD / PRO / DCE)

- Examen des documents d'études et de conception ;
- Émission d'avis écrits et de rapports de contrôle technique ;
- Signalement au maître d'ouvrage des non-conformités ou risques identifiés.

7.2 Phase réalisation

- Visites de chantier ciblées ;
- Vérification de la conformité des ouvrages exécutés ;
- Émission d'avis intermédiaires ;
- Participation aux réunions lorsque nécessaire.

7.3 Phase réception

- Participation aux opérations préalables à la réception ;
- Émission du rapport final de contrôle technique ;
- Avis pour la levée des réserves.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REMISE DES AVIS ET LIVRABLES

Les avis, rapports et visas sont transmis par voie électronique aux interlocuteurs concernés, avec copie au représentant du maître d'ouvrage.

Des exemplaires papier pourront être exigés par le maître d'ouvrage ou la maîtrise d'œuvre.

Le candidat précisera dans son offre les **délais d'émission des avis** auxquels il s'engage pour chaque élément de mission.

ARTICLE 9 – MODALITÉS FINANCIÈRES

La mission de contrôle technique est traitée à **prix global et forfaitaire**, couvrant l'ensemble des prestations définies au présent CCTP.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINALES

Les avis émis par le contrôleur technique ne sauraient exonérer les autres intervenants de leurs responsabilités respectives. Le contrôleur technique dispose d'un droit d'alerte auprès du maître d'ouvrage en cas de non-conformité grave ou de danger identifié.

Le présent CCTP constitue une pièce contractuelle du marché de contrôle technique relatif à l'opération de rénovation du Centre Culturel de Sonis.

D - Présentation des candidatures et des offres

Votre dossier de réponse comportera :

Au stade de la candidature :

- Les formulaires DC1 et DC2 dûment renseignés accompagnés des éléments justifiant de la capacité professionnelle, technique et financière du candidat à réaliser la prestation.

Au stade de l'offre

- Formulaire ATTR11 renseigné (acte d'engagement)
- Devis

E - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Transmission par voie électronique :

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : <https://www.marches-securises.fr>

La signature électronique n'est pas obligatoire.

Date limite de remise des offres : Le 18 mars 2026 à 12 :00 (heure locale)

F - Examen des candidatures et des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par le Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Après un premier examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec :

- Les meilleurs candidats
- Tous les candidats

La négociation pourra se faire par mail ou courrier et/ou par un éventuel entretien.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont :

- Pondérés
- Hiérarchisés

Comme suit :

Le seul critère d'analyse pour cette consultation sera le prix.

Critères	Pondération
PRIX	100%

F - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des article R. 2143-6 et suivants du Code de la commande publique :

Les candidats devront obtenir et fournir la copie en **matière fiscale** :

1. **D'une attestation** délivrée par l'administration fiscale attestant des déclarations et du paiement relatif à l'impôt sur le revenu, à l'impôt sur les sociétés et à la TVA : <http://www.impots.gouv.fr/>

Les candidats devront également obtenir et fournir une copie en **matière sociale** :

2. D'un **certificat** délivré pour le paiement des cotisations auprès des organismes de sécurité sociale : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation.html>
3. **Pour les marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 000 €HT** d'une **attestation de vigilance datant de moins de 6 mois** (et à fournir tous les 6 mois au cours de l'exécution du marché) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation.html>
4. D'un **certificat** attestant de la régularité du candidat au regard de **l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés** : <https://www.teledoeth.travail.gouv.fr>
5. **D'un** certificat attestant **du** versement des cotisations **aux caisses assurant** le service des congés **payés et du chômage intempéries** : www.cnetp.fr espace sécurisé adhérents/rubrique documents téléchargeables/attestation de marché

Il est fortement conseillé aux candidats de fournir leurs attestations fiscales et sociales dès de dépôt de leur offre.